Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Rapport du mandataire des collectivités actionnaires de la SOLEAM

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Sommaire

1 - Fiche récapitulative 4
2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL 4
a. Actionnariat 4
b. Les dirigeants 5
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux 6
d. Bilan de la gouvernance 6
e. Contrôle analogue 9
3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale 10
a. Activités de l'EPL 10
b. Situation financière de l'EPL 16
Bilan financier et économique 16
c. Etat des filialisations 18
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année 18
4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et ses actionnaires 18
a. Liste des contrats en cours avec les actionnaires 18
b. Garanties d'emprunts de la Métropole 20
c. Avances en compte courant de la Métropole 21
d. Aides 21
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la Métropole 21
5 - Contrôles et gestion des risques 22
a. Principaux risques et incertitudes 22
b. Contrôle interne 22
c. Contrôles externes 23

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales et groupements actionnaires au conseil d'administration ou, selon le cas, à l'assemblée spéciale de la SOLEAM présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant (conseil métropolitain, conseil municipal, conseil départemental).

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif:

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- de renforcer le contrôle analogue en particulier pour les SPL
- de s'assurer que la société SOLEAM agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

ANNEXES

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
- Rapport d'activité
- Bilan financier / Comptes annuels
- Rapport des commissaires aux comptes

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE)
Siège social	146 Rue paradis 13006 Marseille
Adresse administrative	Information non renseignée
Date de création	30/03/2010
Secteur d'activité / métier	Aménagement & Environnement
Objet social	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Président(e) ou PDG	M. Gérard GAZAY et M. Michel ROUX (Vice-Président)
Directeur général et Directeur général délégué	Paul Colombani
Commissaire aux comptes et date de nomination	KPMG – Notification le 17 décembre 2021
Effectifs moyens en 2025	61

NB: Les informations constituant ce rapport sont données sous réserve des éléments identifiés par l'EPL comme relevant du secret des affaires en vertu de l'article L. 151-1 du code de commerce, ainsi que des éléments donnés comme confidentiels par le président du conseil d'administration.

2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix Marseille Provence	39 470	3 947 000€	66.78%
	Ville de Marseille	10 000	1 000 000€	16,90%
	Ville d'Aubagne	106	10 600€	0.18%
	Ville de La Ciotat	106	10 600€	0.18%
	Ville de Salon de Provence	106	10 600€	0.18%
	Ville de Roquefort la Bédoule	106	10 600€	0.18%
	Ville de Marignane	106	10 600€	0.18%
	Conseil Départemental 13	9 000	900 000€	15.23%
	Ville d'Allauch	106	10 600€	0.18%
Total		**59 106**	**5 910 600€**	**100%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

b. Les dirigeants

Les administrateurs

Il est précisé que l'augmentation de capital initiée en 2023 a été finalisée en 2024, actant ainsi l'entrée au capital de 2 nouveaux actionnaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Ville d'Allauch, nécessitant la mise en place d'une assemblée spéciale.

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination	
Métropole AMP	Mme Isabelle CAMPAGNOLA SAVON	Non	DCM N° URBA-010-10699/21/CM du 19/11/2021	CA
	Mme Laure-Agnès CARADEC	Suppléante		
	M. Jean-David CIOT	Non		
	M. Claude FERCHAT	Non		
	M. Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE	Oui		
	Mme Camélia MAKHLOUFI	Non		
	M. Alain ROUSSET	Non		
	Gerard GAZAY **Président CA**	Non	DCM N° FBPA-039-12579/22/CM du 20/10/2022	
	M. Eric SEMERDJIAN	Non	DCM N° URBA-010-10699/21/CM du 19/11/2021	
	M. David YTIER	Non		
Ville de Marseille	M. Patrick AMICO	Oui Suppléant M. Sébastien Barles		
	M. Eric MERY	Non		
	Mme Nassera BENMARNIA	Non		
Conseil départemental des Bouches du rhône	Mme Sabine BERNARSCONI	Non	Délibération N° 226	
	Mme Marine PUSTORINO	Non		
	M. Frédéric COLLART	suppléant	Commission Permanente du 5 Avril 2024 – Rapport N° 180	
	Non	M. Thierry SANTELLI		
Assemblée spéciale des collectivités locales	M. Claude BIOLLEY			
	M. Marc DEL GRAZIA			
Ville de Salon de Provence	**Président AS**	M. Michel ROUX	Conseils Municipaux des 11 Mai 2021 et 20 Octobre 2021	AS
		Suppléant M. JP. Caruso		
Ville de La Ciotat		Mme Marine LABBAT	Conseil Municipal du 4 Juillet 2020. Délibération N° 22	
		Suppléante Mme Karine Henry	Conseil Municipal du 19 Octobre 2020- Délibération N° 04	
Ville d'Aubagne		M. Franck-Clément CHAMLA	Conseil Municipal du 20 décembre 2024 – N° 06_201224	
Ville de Roquefort la Bédoule		M. Marc DEL GRAZIA	Conseil Municipal du 22 Septembre 2021 – Délibération N° 46-2021	
		Suppléant M. Marc Vandevoir		
Ville de Marignane		M. Claude BIOLLEY	Conseil Municipal du 24 mars 2023 Délibération N° 22032444	
		Suppléant M. Gérard Terrier		
Ville d'allauch		M. Lionel DE CALA		
		Suppléant M.Patrick SABATIER	Conseil Municipal du 8 juillet 2023	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

La société n'est pas soumise à l'obligation légale de mixité de son conseil d'administration. Le quota imposant une proportion d'au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe ne s'applique qu'aux EPL qui, pendant trois exercices consécutifs, emploient au moins 250 salariés permanents et réalisent au moins 50 M€ de chiffre d'affaires ou de total de bilan.
SOLEAM, dont l'effectif est inférieur à 250 salariés permanents, n'atteint pas ce seuil d'assujettissement, elle n'est donc pas tenue au quota de 40 % et n'encourt aucune sanction au titre de la loi PACTE.
Les collectivités actionnaires demeurent néanmoins invitées à rechercher une représentation équilibrée lors de la désignation de leurs représentants. À la clôture de l'exercice 2025, le conseil d'administration comptait 6 femmes sur 18 membres, soit 33,3 %.

Organisation de la gouvernance

La société a opté pour une dissociation des fonctions de président et de directeur général (sans changement dans l'organisation).

Lors de l'Assemblée générale de 24 mars 2025, Monsieur Gérard GAZAY a été élu en qualité de Président de la société. À cette occasion, Monsieur Michel ROUX a été confirmé dans ses fonctions de Vice-Président et de Président de l'Assemblée spéciale.

Par ailleurs, le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Kaplanski a été révoqué.

Dans le cadre de la transition de la direction générale, le mandat de Monsieur Miaux a été prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Conseil d'administration a nommé Monsieur COLOMBANI en qualité de Directeur général à compter du 1er juillet 2025.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les représentants des collectivités actionnaires ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

Le Conseil d'administration a fixé à 30 000 euros bruts par an le montant versé au Directeur général au titre de son mandat social.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois les 24/03/2026, 05/06/2025, 25/06/2025 et le 17/12/2025
- L'assemblée spéciale s'est réunie 4 fois les 24/03/2026, 05/06/2025, 25/06/2025 et le 17/12/2025
- L'assemblée générale s'est réunie 1 fois en AGO le 25/06/2025 et 1 fois en AGE le 20/02/2025
- Le comité technique s'est réuni avant chaque CA.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Participation des représentants

	Taux de participation par séance							
Actionnaire	Nombre de représentants	CA N°52 24/03/2025	CA N°53 05/06/2025	CA N°54 25/06/2025	CA N°55 17/12/2025	AGE N°27 20/02/2025	AGO N°28 25/06/2025	Présence moyenne
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	10	80%	50%	80%	90%	100%	100%	83%

	Taux de participation par séance							
Actionnaire	Nombre de représentants	CA N°52 24/03/2025	CA N°53 05/06/2025	CA N°54 25/06/2025	CA N°55 17/12/2025	AGE N°27 20/02/2025	AGO N°28 25/06/2025	Présence moyenne
Ville de Marseille	3	0%	33%	67%	33%	0%	100%	39%

	Taux de participation par séance							
Actionnaire	Nombre de représentants	CA N°52 24/03/2025	CA N°53 05/06/2025	CA N°54 25/06/2025	CA N°55 17/12/2025	AGE N°27 20/02/2025	AGO N°28 25/06/2025	Présence moyenne
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	3	67%	33%	67%	67%	0%	100%	56%

	Taux de participation par séance											
Actionnaire	Nombre de représentants	CA N°52 24/03/2025	CA N°53 05/06/2025	CA N°54 25/06/2025	CA N°55 17/12/2025	AGE N°27 20/02/2025	AGO N°28 25/06/2025	AS N°4 24 03 2025	AS N°5 05 06 2025	AS N°6 25 06 2025	AS N°7 17 12 2025	Présence moyenne
Ville d'Aubagne	1	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	100%	100%	100%	0%	100%	0%	67%
Ville de Roquefort la Bedoule	1	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	100%	0%	100%	100%	0%	100%	67%
Ville de La Ciotat	1	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	0%	0%	0%	0%	0%	100%	17%
Ville de Marignane *représentant au CA*	1	100,00%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ville de Salon de Provence *représentant au CA*	1	100,00%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ville d'Allauch	1	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	0%	100%	0%	0%	100%	0%	33%

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Synthèse des positions prises par les représentants

CA du 24/03/2026	1. Présentation des nouveaux représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée spéciale	Prise d'acte
	2. Election du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration	Délibération adoptée à l'unanimité
	3. Confirmation du mode de gouvernance de la société avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général	Délibération adoptée à l'unanimité
	4. Prolongation du mandat du Directeur Général jusqu'au 30 juin 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	5. Cessation du mandat du Directeur Général Délégué- révocation	Délibération adoptée à l'unanimité
	6. Approbation du procès-verbal de la 51éme séance du Conseil d'administration	Délibération adoptée à l'unanimité
	7. Bilan d'étape- Plan de redressement	Prise d'acte
CA du 05/06/2025	1. Approbation du procès-verbal de la séance #52 du Conseil d'administration du 24 mars 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	2. Information sur le recrutement d'un Directeur de la Transformation à compter du 6 juin 2025	Prise d'acte
	3. Information sur la prochaine délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2025 relative à l'adhésion de la SPL SOLEAM au Groupement d'Employeurs Aix-Marseille-Provence et au Groupement de Moyens Economiques Aix-Marseille-Provence	Prise d'acte
	4. Présentation du compte rendu d'activité de l'exercice 2024 et des perspectives 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	5. Présentation des CRAC des concessions Métropolitaines	Délibération adoptée à l'unanimité
	6. Présentation du rapport spécial L1524-3 du CGCT	Délibération adoptée à l'unanimité
	7. Présentation du rapport de gestion 2024	Délibération adoptée à l'unanimité
	8. Arrêté du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024	Délibération adoptée à l'unanimité
	9. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire en vue de l'approbation des comptes et de leur certification par le commissaire aux comptes	Délibération adoptée à l'unanimité
	10. Présentation du Plan Moyen Terme 2025-2029	Prise d'acte
CA du 25/06/2025	1. Approbation du procès-verbal de la séance #53 du Conseil d'administration du 5 juin 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	2. Désignation de Monsieur Paul COLOMBANI en qualité de Directeur Général de la SOLEAM à compter du 1er juillet 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Délibération adoptée à l'unanimité
	2. Bilan de l'activité et point d'étape sur la transformation de la SOLEAM	Prise d'acte
	3. Délibération – Autorisation de souscrire un prêt de 5 M€ pour l'opération « Opération Centre-Ville »	Délibération adoptée à l'unanimité
	4. Information – Convention/charte de transition écologique	Prise d'acte
AGE du 26/02/2025	1. Approbation du transfert du siège social	Délibération adoptée à l'unanimité
	2. Modification des statuts en conséquence	Délibération adoptée à l'unanimité
AGE du 25/06/2025	1. Approbation du Procès-verbal de l 'Assemblée générale extraordinaire du 26 février 2025	Délibération adoptée à l'unanimité
	2. Approbation : - Rapport de gestion 2024 - Rapport d'activité 2024 et perspectives 2025 - Rapport Général du Commissaire aux comptes 2024 - Arrêté de bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024 et rapport de gouvernement d'entreprise de l'exercice 2024	Délibération adoptée à l'unanimité
	3. Affectation du résultat et quitus au Conseil d'administration	Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

e. Contrôle analogue

La SOLEAM étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration. Un suivi des décisions avec reporting et indicateurs réguliers ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres (ou commission des marchés) qui émet des avis ou attributions de marchés.
- Le comité technique qui donne des avis techniques sur les décisions importantes préalablement au conseil d'administration et qui a pour mission la préparation du conseil d'administration. Il se réunit avant chaque conseil d'administration.
- Le comité stratégique qui apporte des éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles. Ce comité ne s'est pas réuni en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

a. Activités de l'EPL

Présentation générale

Conformément à l'article 2 de ses statuts en vigueur en 2024, la société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ces derniers (art. L1531-1 CGCT), et dans le cadre de leurs compétences :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, soit :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du code de l'Urbanisme de :

- Réaliser toutes études préalables aux opérations d'aménagement ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par application de l'article L.214-1 du code l'urbanisme.

B/ De réaliser toute opération de construction.

C/ D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, notamment sur le site de SAUMATY à Marseille, et plus généralement sur le territoire des communes membres de la Métropole Aix-Marseille- Provence, et sur le territoire de la commune de Tarascon, dans le cadre d'une délégation de service public, exploiter et aménager le site en vue de cette exploitation, tout service destiné à l'accueil et au développement d'activité économiques liées à la pêche, la plaisance, les activités nautiques et l'agro-alimentaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

En 2025, la société a poursuivi les études et travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours.

Il est rappelé que la société est titulaire de :

- 19 concessions d'aménagement en cours 7 opérations en phase de clôture ;
- 1 concession d'exploitation ;
- 15 mandats d'aménagement en cours 12 opérations en phase de clôture.

	Concessions Aménagement		Concession Exploitation		Mandats		Total		
	Actif	clôture	Actif	clôture	Actif	clôture	Actif	clôture	TOTAL
Métropole AMP	18	6	0	0	9	5	27	11	38
Ville de Marseille		1		0	2	7	2	8	10
Ville de Marignane	1		0		1		2	0	2
Ville d'Allauch					2		2	0	2
Ville de Roquefort la Bédoule					1		1	0	1
Total	**19**	**7**	**0**	**0**	**15**	**12**	**34**	**19**	**53**

A. Le chiffre d'opérations

L'activité est mesurée à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations hors taxes et à l'exclusion de la rémunération de la Soléam). Les données sont issues du nouveau logiciel opérationnel (G07) en fonction de leur date de comptabilisation (et non date de facture).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

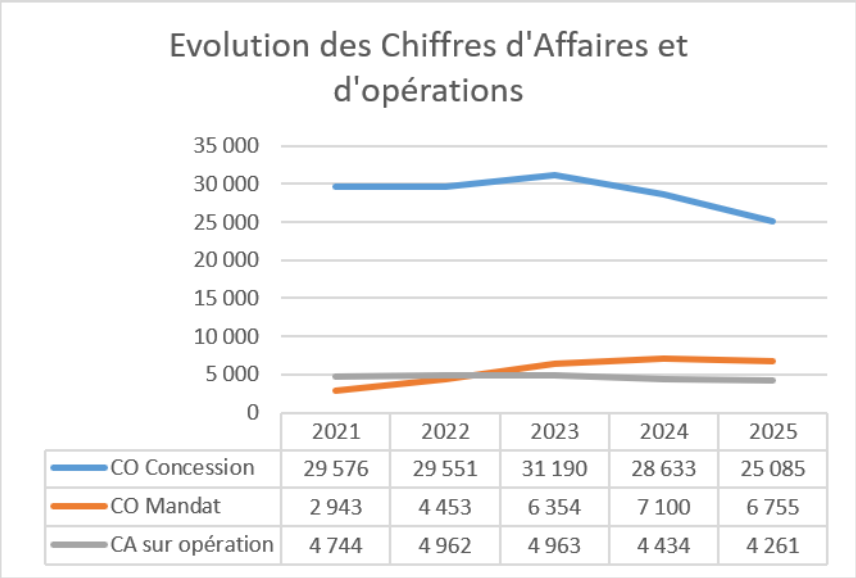
Chiffre d'opérations en K€ HT	CO 2021	CO 2022	CO 2023	CO 2024	CO 2025
Concession	**29 576 k€**	**29 551 k€**	**31 190 k€**	**28 633 k€**	**25 085 k€**
1120 ZAC DE CHATEAU GOMBERT	943 k€	687 k€	319 k€	325 k€	419 k€
1125 ZAC DE ST JUST	449 k€	39 k€	529 k€	33 k€	3 k€
1174 PRI LA CIOTAT	745 k€	229 k€	163 k€	381 k€	275 k€
1177 ZAC LA CAPELETTE	1 490 k€	2 883 k€	6 132 k€	12 019 k€	4 417 k€
1183 ZAC SAINT LOUIS	134 k€	33 k€	24 k€	133 k€	713 k€
1191 ZAC VALLON REGNY	6 189 k€	12 584 k€	6 450 k€	749 k€	1 045 k€
1192 ZAC STE MARTHE	3 323 k€	2 446 k€	2 265 k€	1 268 k€	3 089 k€
1194 RHI ST MAURONT GAILLARD	517 k€	380 k€	32 k€	46 k€	203 k€
1602 Opération Grand Centre Ville	6 971 k€	7 115 k€	10 946 k€	8 203 k€	7 536 k€
1604 CONCESSION LA SAVINE	4 588 k€	2 405 k€	2 586 k€	1 269 k€	1 560 k€
1605 VALLON DE MALPASSE	2 154 k€	45 k€	189 k€	161 k€	340 k€
1606 INTERFACE VALLEE DE LHUVEAUNE-BRAS OI	1 068 k€	354 k€	911 k€	1 281 k€	536 k€
1607 ZAC DES FLORIDES	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	722 k€
1608 MARIGNANE AMGT PLACE OLIVIER SECTEUI	0 k€	0 k€	316 k€	1 306 k€	2 343 k€
1609 ECOQUARTIER OASIS	0 k€	0 k€	8 k€	218 k€	206 k€
1610 AIR BEL	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	135 k€
1611 RU CAMPAGNE LEVEQUE	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	9 k€
1612 LA LUNEANJOLY VITROLLES	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	93 k€
1717 ZAC DE LA JARRE	576 k€	36 k€	230 k€	1 223 k€	1 407 k€
Anciennes opérations	429 k€	315 k€	89 k€	17 k€	34 k€
Mandat	**2 943 k€**	**4 453 k€**	**6 354 k€**	**7 100 k€**	**6 755 k€**
2317 TECHNOCENTRE HENRI FABRE	14 k€	794 k€	0 k€	562 k€	1 k€
2319 ETUDES ET TVX BERGES DE LHUVEAUNE	9 k€	231 k€	730 k€	429 k€	530 k€
2322 SECURISATION IMMEUBLE	490 k€	692 k€	2 168 k€	223 k€	1 162 k€
2325 ACCESSIBILITE PMR	823 k€	2 227 k€	2 527 k€	2 532 k€	2 619 k€
2328 MANDAT ETUDES ET TRAVAUX ATHELIA V	399 k€	50 k€	29 k€	87 k€	25 k€
2330 MANDAT DES CANOURGUES	0 k€	5 k€	21 k€	2 k€	158 k€
2333 MANDAT ECOLES ROQUEFORT LA BEDOULE	0 k€	0 k€	101 k€	220 k€	558 k€
2334 ECOLE DES ARTS MARIGNANE C1	143 k€	-207 k€	547 k€	570 k€	286 k€
2335 PORT DE BOUC ESPACES PUBLICS	0 k€	0 k€	0 k€	88 k€	627 k€
2336 BATIMENTS MODULAIRES	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 k€
2337 POSTE DE POLICE	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	134 k€
2338 MISSION Ad'AP ALLAUCH	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	7 k€
2339 BARREAU DE LIAISON	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	2 k€
Anciennes opérations	1 064 k€	661 k€	230 k€	2 387 k€	644 k€
Total général	**32 519 k€**	**34 005 k€**	**37 544 k€**	**35 734 k€**	**31 839 k€**

Chiffres d'opérations 2025 par donneur d'ordre :

Collectivités	CO 2025 en K€	CO 2025 en %
Concession	**25 085**	**79%**
Metropole	22 741	71%
Ville de Marignane	2 343	7%
Mandat	**6 755**	**21%**
Ville de Marseille	3 803	12%
Metropole	1 966	6%
Ville de Roquefort la Bedoule	558	2%
Ville de Marignane	286	1%
Ville d'Allauch	141	0%
Total général	**31 839**	**100%**

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'activité de notre société sur plusieurs années en comparant les évolutions des chiffres d'opérations et du chiffre d'affaires économique (rémunération des concessions et des mandats).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE



	2021	2022	2023	2024	2025
CO Concession	29 576	29 551	31 190	28 633	25 085
CO Mandat	2 943	4 453	6 354	7 100	6 755
CA sur opération	4 744	4 962	4 963	4 434	4 261

En 2025, la rémunération des concessions et des mandats enregistre une baisse de 11 %, en cohérence avec le recul du chiffre d'opérations (-8 %).

Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique contraint et s'explique également par la montée en charge de nouvelles opérations encore en phase d'études, dont les effets sur l'activité seront perceptibles lors des exercices ultérieurs.

B. Financement des concessions Métropolitaines

La trésorerie des concessions métropolitaines est soutenue par des avances versées par la Métropole, destinées à couvrir les besoins de financement liés aux acquisitions et aux travaux (données hors opération en clôture) :

1120 ZAC DE CHATEAU GOMBERT	2 162 k€
1177 ZAC LA CAPELETTE	22 500 k€
1191 ZAC VALLON REGNY	6 184 k€
1192 ZAC STE MARTHE	5 195 k€
1194 RHI ST MAURONT GAILLARD	1 000 k€
1602 Opération Grand Centre-Ville	2 000 k€
1605 VALLON DE MALPASSE	400 k€
1717 ZAC DE LA JARRE	2 000 k€
	41 441 k€

Ces avances ont vocation à être remboursées dès que la trésorerie des opérations le permettra, et au plus tard à l'échéance des concessions.

Le financement des opérations repose également sur le recours à l'emprunt. Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé au remboursement de 11,9 M€ d'emprunts. À la clôture, deux emprunts subsistent sur l'opération de la ZAC de Sainte-Marthe, pour un encours total de 10 M€ arrivant à échéance en 2030, garantis à hauteur de 80 % par la Métropole AMP.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Opération	ORGANISME PRETEUR	CARACTERISTIQUES			RESTANT DU AU 31/12/25	GARANTIES
		DUREE	TAUX	MONTANT EMPRUNT		
192 - ZAC STE MARTHE	ARKEA	7 ans	fixe 4,44%	2 500 000	2 500 000	80 % Métropole AMP
192 - ZAC STE MARTHE	BANQUE POSTALE	7 ans	fixe 2,22%	2 500 000	2 500 000	80 % Métropole AMP
TOTAL EMPRUNTS SUR CONCESSIONS				**5 000 000**	**5 000 000**	

Il est par ailleurs à noter qu'une délibération du 17 décembre 2025 prévoit la souscription d'un nouvel emprunt de 5 M€ sur l'opération « Grand Centre-Ville », prévu pour 2026.

C. Gestion de la trésorerie et des comptes bancaires

Le principe retenu pour la gestion des comptes bancaires des opérations repose sur la notion de compte unique par donneur d'ordre et pour une même nature juridique (mandat ou concession). Toutefois, la trésorerie de chaque opération demeure autonome et clairement individualisée, tant en comptabilité que dans sa gestion.

Ce dispositif permet notamment de mieux gérer les contraintes calendaires, telles que les décalages de recettes ou les échéanciers de paiement des fournisseurs.

Toutefois, ce principe n'avait pas été strictement appliqué. En particulier, la trésorerie du mandat métropolitain Technocentre Henri Fabre (+ 8 M€) avait été regroupé avec celle des concessions d'aménagement.

Cette situation a été régularisé en 2025. Cette trésorerie excédentaire trouvait son origine dans une avance initiale de 10 M€ versée en 2017. La société a remboursé l'excédent d'avance en janvier 2026 (8,3 M€).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Perspectives de développement

Une projection financière pluriannuelle couvrant la période 2026–2030 a été élaborée à partir de l'actualisation des bilans prévisionnels des concessions et mandats.

Cette projection répond à deux objectifs :

- Détermination du budget annuel 2026, en intégrant une vision actualisée et prudente des ressources attendues ;
- Analyse de la soutenabilité financière à moyen terme, en identifiant les tensions structurelles, notamment liées :
    - à la décroissance de certaines rémunérations,
    - à l'insuffisance du niveau de produits au regard du seuil de rentabilité,
    - à l'obligation de remboursemnet de l'avance Métropolitaine de 1,2 M€ en 2026 (report juridique possible de deux ans conditionné par un accord de l'actionnaire).

Cette projection met en évidence une trajectoire en trois phases :

Phase 1 - budget 2026

L'exercice 2026 se caractérise par une amélioration des résultats, portée par la reprise des rémunérations liées aux mandats et aux concessions. L'objectif s'établit à 5,4 M€ de chiffre d'affaires économique, dépassant ainsi le seuil de 5 M€ observé au cours des cinq derniers exercices.
Les charges, en 2026 comme sur les exercices suivants, demeurent maîtrisées mais présentent un caractère rigide.

Phase 2 - 2027-2028 : Une amélioration significative des résultats

La société bénéficie de la montée en maturité des opérations sous mandats (+1,1 M€ d'évolution par rapport à 2026), ainsi que de la poursuite des opérations en concessions, intégrant une augmentation de 20 % des recettes issues des commercialisations attendues. Celles-ci constitueront un enjeu stratégique, tant pour les résultats de la société que pour la trésorerie des opérations.

Phase 3 – Dégradation structurelle 2029–2030

En l'absence de nouvelles opérations, la trajectoire 2029–2030 met en évidence :

- Une érosion attendue des produits récurrents, liée à la fin progressive de certaines opérations majeures ;
- la nécessité d'actions correctrices structurantes, portant notamment sur :
    - le développement de nouvelles opérations génératrices de rémunération ;
    - l'optimisation des conditions économiques des contrats existants ;
    - l'ajustement du niveau de charges aux capacités financières projetées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

b. Situation financière de l'EPL

Bilan financier et économique

	2025	Variation N/N-1 (€)	Variation N/N-1 (%)	2024	2023
Capital social	5 910 600	0	-	5 910 600	5 910 600
Chiffre d'affaires	71 119 276	58 141 270	448%	12 978 006	46 742 248
Total produits d'exploitation	60 568 842	-2 290 097	-4%	62 858 939	61 585 553
Coûts salariaux	4 511 489	-251 511	-5%	4 763 000	4 484 583
Total charges d'exploitation	62 048 550	-2 480 010	-4%	64 528 560	62 220 878
Résultat d'exploitation	-1 479 708	189 913	-11%	-1 669 621	-635 325
Résultat net	-1 562 400	35 972	-2%	-1 598 372	-563 457
Total bilan	257 688 349	40 538 887	19%	217 149 462	185 854 605
Trésorerie nette	32 078 420	6 323 481	25%	25 754 939	9 845 855
Capitaux propres	6 552 465	-1 562 400	-19%	8 114 865	9 717 221
Dettes financières	52 131 177	-10 195 270	-16%	62 326 447	53 738 222

Hors effets liés aux concessions, le résultat net s'établit à –1 562 K€, pour 6 219 K€ de produits et 7 781 K€ de charges.

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2026 d'affecter ce résultat négatif 2025 en report à nouveau, qui passe de – 1 812 910 euros à – 3 375 310 euros.

Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires comptable, fortement influencé par les mécanismes propres aux concessions d'aménagement, ne constitue pas un indicateur représentatif de l'activité économique annuelle.
Le chiffre d'affaires économique, dit chiffre d'affaires opérationnel, mesure la performance réelle de la société sur l'exercice.

Il est présenté ci-après, par collectivité, la répartition du chiffre d'affaires comptable et du chiffre d'affaires économique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Chiffre d'affaires comptable par donneur d'ordre :

Donneur d'ordres	Activités	Nature	CA en K€	CA en %
Métropole AMP			**62 784**	**88%**
	Concessions aménagement	Ecritures d'inventaire	25 888	36%
		Cession	18 242	26%
		Participation	16 254	23%
		Subvention	1 617	2%
		Autres	493	1%
	Concession exploitation	Locations	101	0%
	Fonctionnement	Rémunération mandats	188	0%
Ville de Marignane			**6 295**	**9%**
	Concessions	Participation	5 226	7%
		Subvention	613	1%
		Ecritures d'inventaire	392	1%
	Fonctionnement	Rémunération mandats	63	0%
Ville de Marseille			**254**	**0%**
	Mandats	Rémunération mandats	254	0%
Ville d'Allauch			**65**	**0%**
	Mandats	Rémunération mandats	65	0%
Ville de Roquefort la Bedoule			**58**	**0%**
	Mandat	Rémunération mandats	58	0%
Activités en "propres"			**1 663**	**2%**
	Fonctionnement	Locations	-27	0%
	Village Maurepiane	Locations	868	1%
	Village Saint Henri	Locations	821	1%
		Total général	**71 119**	**100%**

Chiffre d'affaires économique par donneur d'ordre :

Donneur d'ordres	Activités	Nature	CA en K€	CA en %
Métropole AMP			**3 841**	**64%**
	Concessions aménagement	Rémunération concessions	3 552	59%
	Concession exploitation	Locations	101	2%
	Fonctionnement	Rémunération mandats	188	3%
Ville de Marignane			**144**	**2%**
	Concessions aménagement	Rémunération concessions	81	1%
	Fonctionnement	Rémunération mandats	63	1%
Ville de Marseille	Mandats	Rémunération mandats	**254**	**4%**
Ville d'Allauch	Mandats	Rémunération mandats	**65**	**1%**
Ville de Roquefort la Bedoı	Mandat	Rémunération mandats	**58**	**1%**
Activités en "propres"			**1 663**	**28%**
	Fonctionnement	Locations	-27	0%
	Village Maurepiane	Locations	868	14%
	Village Saint Henri	Locations	821	14%
		Total général	**6 026**	**100%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Prévisions financières au 31/12/2025

La société anticipe un résultat deficitaire de – 216 K€ dont les principaux éléments sont rapportés au point «Perspectives de développement » en page 14.

c. Etat des filialisations

Sans objet.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

Modification de l'objet social

L'objet social n'a pas fait l'objet de modification en 2024 ni les exercices précédents.

Evolution de l'actionnariat

Aucune évolution de l'actionnariat constatée en 2025.

La dernière évolution a été actée par décision de l'AGE du 18 décembre 2023 et par décision du conseil d'administration du 26 mars 2024 afin de porter le capital de la société à 5 910 600 euros, divisé en 59 106 actions de 100 euros chacune de valeur nominale détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.
Cette augmentation a permis l'entrée de deux nouveaux actionnaires :

- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- La Commune d'Allauch.

Autres modifications statutaires

Aucune évolution statutaire constatée en 2025.
En 2024, il a été constaté le transfert du siège social.

4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et ses actionnaires

a. Liste des contrats en cours avec les actionnaires

Contrats avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
18 concessions et 8 mandats sont confiées à la société par la Métropole Aix-Marseille-Provence (hors opérations en clôture), dont 5 nouveaux contrats conclus en 2024 :

- Concession d'études et travaux d'aménagement de la ZAC des Florides ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

- Concession pour l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain d'Air Bel ;
- Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de Campagne Lévêque ;
- Mandat d'études et travaux d'aménagement pour le remplacement de bâtiments modulaires ;
- Mandat d'études et travaux d'aménagement de la voie de raccordement au barreau de Sulauze.

Liste des concessions :

N° interne d'opération	N° de la convention	Nom de l'opération	Date de notification du contrat	Date de fin de l'opération
120	T 1600900CO	ZAC de Château Gombert	27/10/1988	27/10/2028
125	T 1600913CO	ZAC Saint Just	30/05/1994	12/03/2027
174	Z242134COV	PRI LA CIOTAT	25/02/2002	31/12/2028
177	T 1600911CO	ZAC de la Capelette	15/10/1996	15/10/2028
183	T1600902CO	ZAC Saint Louis	03/02/1998	03/02/2028
191	TZ00916CO	ZAC de Vallon Régny	22/05/2006	22/05/2030
192	T 1600901CO	ZAC des Hauts de Ste Marthe	02/10/2006	02/10/2030
194	T 1600907CO	RHI Saint Mauront-Gaillard	30/10/2006	31/12/2027
602	T1600914CO	OGCV	06/01/2011	31/12/2031
604	T 1600909CO	Savine	07/12/2011	15/12/2030
605	T1600908CO	Vallon de Malpassé	31/01/2013	31/01/2030
606	18/0533	Interface Vallée de l'Huveaune - Bras d'Or	06/08/2018	02/08/2030
607	Z241998COV	ZAC les Florides	31/10/2024	31/10/2030
609	Z231549COV	Ecoquartier Oasis	06/09/2023	06/09/2029
610	Z240572COV	Air Bel	16/04/2024	16/04/2032
611	Z242300COV	Aménagement RU Campagne Lévêque	13/12/2024	12/12/2032
612	Z250462COV	La Lune ZA Anjoly	20/03/2025	19/03/2031
717	T 1600903CO	ZAC de la Jarre	06/04/1992	06/04/2028

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Liste des Mandats :

N° interne d'opération	N° de la convention	Nom de l'opération	Date de notification du contrat	Date de fin de l'opération
317	17/0804	317-TECHNOCENTRE HENRI FABRE	24/10/2017	Fin planning
319	19/0861	319-ETUDES ET TVX BERGES DE LHUVEAUNE	30/10/2019	Fin planning
328	Z200165COV	328-MANDAT ETUDES ET TRAVAUX ATHELIA V	19/02/2020	Fin planning
330	Z210873COV	330-MANDAT CANOURGUES	12/10/2021	Fin planning
335	Z231550COV	335-PORT-DE-BOUC ESPACES PUBLICS	06/09/2023	Fin planning
336	Z240946COV	336-BATIMENTS MODULAIRES	05/06/2024	Fin planning
339	Z242129COV	339-BARREAU DE SULAUZE	26/11/2024	25/11/2029
340	Z251998COV	Requalification des espaces publics de la cité SNCF Marseille 14ème	14/10/2025	30/09/2030

Contrats avec les autres actionnaires
Outre la Métropole, les actionnaires suivants ont confié des opérations à la société, directement et en qualité de donneur d'ordres :

Actionnaire	Contrats en cours (hors opérations en clôture)
Ville de Marseille	2 mandats : sécurisation d'immeubles (01322) ; accessibilité PMR (01325). Par ailleurs, 8 opérations en clôture (7 mandats et la concession PRI du Panier).
Ville de Marignane	1 concession : aménagement place Olivier – secteur Bruyères (01608) ; 1 mandat : école des arts (01334).
Ville d'Allauch	2 mandats : poste de police (01337) ; mise en accessibilité ERP / Ad'AP (01338).
Ville de Roquefort-la-Bédoule	1 mandat : école de 16 classes (01333).
Villes d'Aubagne, de La Ciotat et de Salon-de-Provence	Aucun contrat en cours avec ces communes en qualité de donneur d'ordres.
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Aucun contrat en cours au 31 décembre 2025. Une opération a été notifiée au premier semestre 2026 (AMO foncier Saint-Cannat).

b. Garanties d'emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SOLEAM et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la société.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Au 31 décembre 2025 le montant des emprunts (hors intérêts courus), dont le détail est fourni ci-après, se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû : 8 077 K€
- Montant du capital restant dû garanti par la Métropole : 4 000 K€ correspondant aux garanties apportées par la Métropole Aix Marseille Provence pour la couverture de 80% du capital restant dû des emprunts liés aux concessions d'aménagement métropolitaines.
- Montant du capital restant dû non garanti : 3 577 K€ dont 1 000 K€ pour les concessions d'aménagement métropolitaines.

Opération	ORGANISME PRETEUR	CARACTERISTIQUES			RESTANT DU AU 31/12/25	GARANTIES	CAPITAL GARANTI	CAPITAL NON GARANTI
		DUREE	TAUX	MONTANT EMPRUNT				
Fonctionnement	LCL	15 ans	fixe 4,76%	3 200 000	3 076 960	500 000 € Nantissement	500 000	2 576 960
192 - ZAC STE MARTHE	ARKEA	7 ans	fixe 4,44%	2 500 000	2 500 000	80 % Métropole AMP	2 000 000	500 000
192 - ZAC STE MARTHE	BANQUE POSTALE	7 ans	fixe 2,22%	2 500 000	2 500 000	80 % Métropole AMP	2 000 000	500 000
TOTAL EMPRUNTS				**8 200 000**	**8 076 960**		**4 500 000**	**3 576 960**
Dont Emprunts sur concessions				**5 000 000**	**5 000 000**		**4 000 000**	**1 000 000**

Il est par ailleurs à noter qu'une délibération du 17 décembre 2025 prévoit la souscription d'un nouvel emprunt de 5 M€ sur l'opération « Grand Centre-Ville », prévu pour 2026.

À la clôture de l'exercice 2025, la Métropole est le seul actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts de la société (à hauteur de 80 % du capital restant dû des emprunts des concessions d'aménagement métropolitaines). L'emprunt contracté pour le siège social (encours de 3,1 M€ à fin 2025) n'est pas garanti par les actionnaires mais par une hypothèque, complétée par un nantissement de 500 K€ sur la durée du prêt.

c. Avances en compte courant

La situation financière a conduit, à fin 2024, la Métropole Aix Marseille Provence à accorder une avance en compte courant d'un montant de 1,2 M€, remboursable fin 2026. Au regard des prévisions financières, une prorogation de ce délai de remboursement devra être sollicitée, pour une durée complémentaire de deux ans.

d. Aides

Sans objet.

e. Dividendes distribués aux actionnaires

La société n'a pas versé de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

5 - Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

La projection des résultats met en évidence une forte dépendance de l'activité aux volumes d'opérations. En effet, la rémunération repose majoritairement sur une part variable (hors opération Grand Centre Ville), tandis que les charges, correspondant aux moyens mobilisés pour la réalisation de ces opérations, restent maîtrisées mais peu flexibles.

Il en résulte :

- une exposition accrue liée à la structure de rémunération, davantage indexée sur le niveau d'activité que sur des forfaits ;
- une sensibilité renforcée aux décalages opérationnels, notamment en raison de la temporalité des recettes et des dépenses ;
- un modèle économique qui ne dispose pas suffisament de mécanismes d'auto-stabilisation.

Au niveau de la trésorerie, après deux exercices tendus, l'amélioration prévisible du résultat en 2026 ne sera pas suffisante pour renforcer la trésorerie. Deux conséquences en découlent :

- L'exercice devra faire l'objet d'une surveillance accrue et suppose le strict respect des prévisions opérationnelles, conditionnant la facturation des rémunérations ;
- L'absence de capacité de remboursement de l'avance en compte courant à fin 2026.

Les résultats attendus sur 2027 et 2028 devraient permettre une reconstitution partielle des fonds propres et ouvrir la perspective d'un remboursement du compte courant, potentiellement dès 2027, mais plus vraisemblablement en 2028.

Cette reconstitution permettrait d'assurer une certaine stabilité en 2029 malgré une baisse sensible des résultats, ce qui ne serait toutefois plus le cas en 2030.

Il est précisé que les hypothèses budgétaires retenues (absence de nouvelles opérations ou d'évolution des opérations en cours) visent à définir une tendance et à identifier les actions nécessaires pour garantir le développement et la pérennité de la société.

b. Contrôle interne

La société s'est dotée de dispositifs destinés à prévenir et détecter les atteintes à la probité. Dans ce cadre, une charte des administrateurs et une charte des salariés, adoptées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, définissent les principes et règles applicables en matière de probité, d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts, de loyauté, de transparence et de respect de la commande publique.

Communiquées aux personnes concernées, ces chartes constituent le fondement de la démarche d'éthique et de conformité de la société. En outre, un dispositif d'alerte interne, matérialisé par un carnet d'alerte mis à disposition des collaborateurs, permet le signalement de toute situation susceptible de constituer une atteinte à la probité, dans le respect des exigences de confidentialité et de protection des lanceurs d'alerte prévues par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-35_171126-DE

Le respect de ces dispositions est pris en compte dans les pratiques managériales et les contrôles internes, les signalements éventuels étant analysés conjointement par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, afin de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures correctives ou disciplinaires appropriées

c. Contrôles externes

Un dispositif d'audit renforcé, conduit par le Commissaire aux comptes, est en place en continu depuis 2025, portant sur le système d'information et l'analyse économique.

En parallèle, la Ville de Marseille a missionné le cabinet EY pour une analyse économique et financière de la Soléam. Les conclusions de ce rapport n'ont pas été rapportées à la Soléam.